

## QUELLES AIDES EN 2020 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

 <b>Travaux réalisés par un Professionnel certifié RGE</b> <small>(Reconnu Garant de l'Environnement)</small>	Les aides publiques			Les aides privées Organismes obligés		
	 <b>TVA</b> <small>Taux réduit</small>	 <b>Ma Prime Rénov'</b> <small>(fusion du CITE et du programme ANAH - Habiter Mieux Agilité)</small>	 <b>CITE 2020</b>	 <b>Coup de Pouce CEE + Bonus selon obligés</b>	 <b>Éco-Prêt Taux Zéro</b>	
	Pour tous	Pour ménages très modestes / modestes	Pour ménages « intermédiaires »	Pour tous	Pour ménages très modestes / modestes	Pour tous
<b>Chaudière Gaz à Condensation</b> <small>(très hautes performances énergétiques)</small>	5,5 %	maximum 1 200 € / 800 €	×	minimum 600 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	minimum 1 200 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	✓
<b>Poêle à Granulés</b>	5,5 %	maximum 3 000 € / 2 500 €	1 500 €	✓	✓	✓
<b>Pompe à chaleur Air/Eau</b> (aérothermie)	5,5 %	maximum 4 000 € / 3 000 €	2 000 €	minimum 2 500 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	minimum 4 000 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	✓
<b>Pompe à chaleur Hybride</b> (aérothermie)	5,5 %	maximum 4 000 € / 3 000 €	2 000 €	minimum 2 500 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	minimum 4 000 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	✓
<b>Pompe à chaleur Eau/Eau</b> (géothermie)	5,5 %	maximum 10 000 € / 8 000 €	4 000 €	minimum 2 500 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	minimum 4 000 € <small>(remplacement d'une chaudière non-condens uniquement)</small>	✓
<b>Chauffe-eau Thermodynamique</b>	5,5 %	maximum 1 200 € / 800 €	400 €	✓	✓	✓
<b>Chauffe-eau Solaire individuel</b>	×	maximum 4 000 € / 3 000 €	2 000 €	✓	✓	✓
<b>Dépose cuve fioul</b>	×	maximum 1 200 € / 800 €	400 €	×	×	×

## POUR ALLER PLUS LOIN

Les aides publiques	TVA Taux réduit	<p>La TVA au taux réduit de 5,5% au lieu du taux normal à 20%, est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien sur les logements d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.</p> <p><a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568/">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568/</a></p>
	Ma Prime Rénov' (fusion du CITE et du programme ANAH - Habiter Mieux Agilité)	<p><b>Exclusivement pour les ménages aux revenus modestes et très modestes (plafonds de ressources établis par l'ANAH).</b></p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CITE à 30% et le programme « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH fusionnent pour laisser place à une seule et même prime gérée par l'ANAH : « Ma Prime Rénov' ». Cette prime dont le montant fixé en euros reste fixe en fonction du type de travaux permet à chaque ménage de savoir à l'avance l'aide en euros qu'il pourra obtenir. C'est une aide plus juste pour les ménages modestes et très modestes. Pour en bénéficier, il faut être propriétaire occupant du logement qui est l'habitation principale du ménage achevé depuis plus de 2 ans. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE. Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans : 20 000 € par logement.</p> <p>Le montant cumulé des aides ne peut dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>90% du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus très modestes</b> (10% de reste à charge min. pour le particulier) ;</li> <li>• <b>75% du coût des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes</b> (25% de reste à charge min. pour le particulier).</li> </ul> <p>Cumulable avec les certificats d'économies d'énergie (CEE), versés directement par les fournisseurs d'énergie (y compris certaines grandes surfaces de distribution), chèque énergie et aides des collectivités locales. L'Eco-prêt à taux zéro permet de financer le reste à charge.</p> <p>Faire la demande de prime avant le début des travaux et simuler ses aides : <a href="http://www.maprimerenov.gouv.fr">www.maprimerenov.gouv.fr</a></p>
	CITE 2020	<p><b>Exclusivement pour les ménages aux revenus intermédiaires (plafonds de ressources établis par l'ANAH).</b></p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CITE à 30% disparaît pour laisser place à un nouveau CITE dont le montant fixé en euros reste fixe en fonction du type de travaux. Cela permet à chaque ménage de savoir à l'avance l'aide en euros qu'il pourra obtenir. Pour en bénéficier, il faut être propriétaire occupant du logement qui est l'habitation principale du ménage achevé depuis plus de 2 ans. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.</p> <p>Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 400 € pour une personne célibataire</li> <li>• 4 800 € pour un couple</li> <li>• + 120 € supplémentaire par enfant à charge</li> </ul> <p>Le montant cumulé des aides ne peut dépasser <b>75% du coût total des travaux TTC éligible</b> (25% de reste à charge min. pour le particulier).</p> <p>Cumulable avec les certificats d'économies d'énergie (CEE), versés directement par les fournisseurs d'énergie (y compris certaines grandes surfaces de distribution), chèque énergie et aides des collectivités locales. L'Eco-prêt à taux zéro permet de financer le reste à charge.</p> <p><a href="https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite">https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite</a></p>
Les aides privées	<p>Coup de Pouce CEE + Bonus selon obligés</p> <p>Depuis 2005, l'État oblige les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, réseau de chaleur) à réaliser des économies d'énergie eux-mêmes ou par le biais de leurs clients. Pour répondre à leurs obligations, les vendeurs d'énergie peuvent inciter les consommateurs à réaliser des travaux d'efficacité énergétique (isolation, changement de chaudière...) en leur versant une aide (argent, bons d'achat, etc.) ou en les accompagnant dans les démarches de rénovation (conseils, diagnostics, gestion d'un projet de rénovation énergétique...). Dans les deux cas, ces actions permettent de générer des « certificats d'économies d'énergie » faisant la preuve des économies d'énergie réalisées. Les montants attribués d'éleve à 4 000 € minimum pour les foyers modestes et 2 500 € pour les autres. Certains « obligés » proposent une « bonification » de cette prime.</p> <p>Découvrir les offres selon les organismes et faire sa demande avant le début des travaux : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres</a></p>	



TROUVER UN  
INSTALLATEUR  
RGE

Faire appel à un installateur garant de l'environnement est un critère essentiel d'éligibilité aux différentes aides.

Pour trouver un professionnel RGE, rendez-vous sur : <https://www.qualit-enr.org/annuaire>

Pour aider les particuliers dans leurs démarches, le gouvernement a mis en place un **service de conseils personnalisés et gratuits** sur la rénovation énergétique et les aides associées en fonction des spécificités régionales :

- un site internet <http://www.faire.fr>
- un numéro de téléphone



0 808 800 700 Service gratuit + prix appel